Zeitschrift: Veröffentlichungen des Geobotanischen Institutes der Eidg. Tech.

Hochschule, Stiftung Rübel, in Zürich

Herausgeber: Geobotanisches Institut, Stiftung Rübel (Zürich)

Band: 129 (1998)

Artikel: Blaue Listen der erfolgreich erhaltenen oder geförderten Tier- und

Pflanzenarten der Roten Listen: Methodik und Anwendung in der nördlichen Schweiz = Blue Lists of the successfully stabilized or promoted animal and plant species of the Red Lists: methods and

application in northern Switzerland

Autor: Gigon, Andreas / Langenauer, Regula / Meier, Claude

Kapitel: Listes Bleues des espèces animales et végétales des listes rouges qui

ont été stabilisées ou propagées avec succès : méthodes et application

en Suisse septentrionale

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-308993

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LISTES BLEUES

DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES DES LISTES ROUGES QUI ONT ÉTÉ STABILISÉES OU PROPAGÉES AVEC SUCCÈS – MÉTHODES ET APPLICATION EN SUISSE SEPTENTRIONALE

RÉSUMÉ SUCCINCT

Protéger la nature, cela vaut la peine! Un nombre considérable d'espèces animales et végétales menacées ont déjà pu être conservées ou propagées, et pour beaucoup d'autres espèces des moyens de protection efficaces sont connus. Pour représenter les succès obtenus dans la protection de la nature, un nouvel instrument approprié pour l'information du public a été conçu: les "Listes bleues, répertoires des espèces des Listes rouges (LR) qui ont connu, dans leur ensemble, une stabilisation durable ou une augmentation de leur effectifs dans la région considérée". Des données sur l'évolution des effectifs de 217 espèces animales (vertébrés, lépidoptères diurnes, orthoptères et libellules) ainsi que de 722 espèces végétales, toutes citées dans les Listes rouges de la région-test, ont été recueillies pour une région de 3'431 km² dans le nord de la Suisse. Environ un tiers de ces espèces a pu être inclus dans les Listes bleues pour la région étudiée. A l'opposé, les effectifs continuent encore à diminuer pour un cinquième des espèces des Listes rouges régionales; enfin, pour près de la moitié des espèces le développement n'est pas connu mais probablement négatif dans beaucoup de cas. Pour la majorité de ces espèces, des techniques permettant un maintien ou une propagation ont été appliquées localement avec succès ou sont au moins connues. Si elles étaient toutes appliquées dans une plus grande mesure, elles pourraient enrayer la régression encore importante des espèces menacées de la région-test. Un développement des Listes bleues pourrait inclure: une extension à d'autres groupes d'espèces et à d'autres régions, une mise à jour périodique, leur publication par les organes officiels de la protection de la nature. Les listes bleues forment un contrepoids psychologique aux Listes rouges avec leurs données alarmantes sur la régression de beaucoup d'espèces et démontrent des succès et des possibilités concrètes d'agir. Elles transmettent une information positive dans le but d'une plus grande motivation pour la protection de la nature.

RÉSUMÉ

Partie A: Les Listes bleues: un nouvel instrument pour la protection de la nature

Afin de créer un contrepoids psychologique aux Listes rouges (LR) souvent déprimantes, qui indiquent quelles espèces sont menacées ou ont disparu, un nouvel instrument est proposé: les "Listes bleues". Ces listes répertorient de manière claire, systématique et complète les succès obtenus dans la protection des espèces. Le terme "Liste bleue" donne à ces succès un nom (c'est-à-dire une identité) approprié pour l'information du public. La présente version des Listes bleues a été considérablement élargie et modifiée par rapport aux version précédentes.

1. Les Listes bleues répertorient les espèces des Listes rouges qui ont connu une stabilisation durable ou une augmentation des effectifs dans l'ensemble de la région considérée. Ce développement peut résulter de l'application de techniques de protection de la nature ou de l'environnement (TPNE) ou être dû d'autres facteurs. La période pour laquelle le développement des effectifs est évalué doit être clairement indiquée.

- 2. Trois catégories ont été définies à l'intérieur des Listes bleues: (1) "Delisting", c'est-à-dire augmentation des effectifs telle que l'espèce peut être rayée de la LR; (2) augmentation des effectifs, mais pas suffisante pour un "delisting"; (3) stabilisation durable des effectifs. Chacune des ces catégories peut encore être subdivisée en sous-catégories, selon que la stabilisation ou l'augmentation des effectifs résulte de l'application de techniques de protection de la nature et de l'environnement ou non.
- 3. Trois catégories supplémentaires (ne faisant pas part des Listes bleues) ont été définies: (4) diminution des effectifs; (5) extinction pendant la période d'observation; et (6) développement des effectifs inconnu. Il faut souligner que les espèces de toutes ces catégories, à l'exception de la catégorie "delisting", restent dans les Listes rouges, ce qui signifie qu'elles restent menacées.
- 4. Pour la pratique il est utile d'indiquer pour chaque espèce la techniques de protection de la nature et de l'environnement (TPNE) à appliquer pour son maintien ou sa conservation. Il s'agit là de mesures ayant un effet immédiat sur les espèces considérées, p. ex. éclaircir certain types de forêts afin de promouvoir les orchidées et les papillons, creuser des étangs pour des batraciens menacés, fauche régulière de prairies sèches, interdiction de chasser ou d'appliquer des pesticides.
- 5. Six catégories ont été introduites pour évaluer l'effet des techniques de protection de la nature et de l'environnement (TPNE) sur chacune des espèces dans la région considérée: (1) propagation de l'espèce, du moins localement, grâce à la TPNE; (2) stabilisation de l'espèce, du moins localement, grâce à la TPNE appliquée, mais sans succès; (4) TPNE appliquée, mais pas encore évaluée; (5) TPNE connue, mais pas encore appliquée; (6) pas de TPNE connue.
- 6. Pour chaque espèce les informations supplémentaires suivantes précisent encore lay mesures de protection (TPNE) à appliquer: brève description de la TPNE; fréquence de son application; probabilité que l'application conduise au succès; habitat de l'espèce dans la région étudiée.
- 7. Le rapport démontre les similitudes et les différences entre le nouvel instrument des Listes bleues (avec indications sur les TPNE) et celui bien connu des Listes rouges.
- 8. Les points forts, les faiblesses et les possibilités d'un développement futur des Listes bleues sont présentés. Ces dernières comprennent: une extension à d'autres groupes d'espèces et à d'autres régions, une mise à jour périodique parallèle à celle des LR, la publication par les institutions officielles de la protection de la nature.
- 9. Les Listes bleues (y compris les informations sur les TPNE) s'avèrent un instrument utile pour l'évaluation des choix technologiques (Technology Assessment) au niveau de la protection de la nature.
- 10. Le concept des Listes Bleues peut aussi être appliqué à d'autres listes d'espèces menacées, p.ex. les listes du Endangered Species Act et de The Nature Conservancy des Etats Unis, et cela sur les niveaux de menace global, national, régional et autres.

Partie B: Listes bleues des espèces d'animaux et de plantes des cantons d'Argovie, de Schaffhouse et de Zurich; ainsi que indications concernant la propagation d'espèces menacées

Le nouvel instrument de la Liste bleue a été testé dans une région de 3'431 km² qui comprend les cantons d'Argovie, de Schaffhouse et de Zurich. La moitié de la région se situe sur le Plateau suisse, un tiers dans le Jura, et le reste dans les Préalpes. La région est fortement influencée par l'activité humaine; sa faune et sa flore sont bien connues; les moyens investis dans la protection de la nature sont relativement importants. Le présent projet évalue les succès de la protection de la nature des 10 à 15 dernières années.

Des 482 espèces animales (vertébrés, papillons diurnes, sauterelles et libellules) ainsi que des 1624 espèces végétales (plantes vasculaires) indiquées pour la région étudiée, toutes les espèces figurant dans les Listes rouges de la région, à l'exception des 44 espèces animales et des 177 espèces végétales éteintes, ont été étudiées (catégories de l'IUCN: CR, EN et VU, ou 1–3, ou E et V pour la région). Il s'agit de 217 espèces animales (100 %) et de 722 espèces végétales (100 %). La plupart de ces espèces animales et un tiers des espèces végétales figurent aussi sur le Listes rouges de la Suisse; un petit nombre seulement de ces espèces est menacé aussi à l'échelle européenne.

Les données ont été fournies par les offices cantonaux de protection de la nature et par d'autres spécialistes, ou alors elles proviennent de publications scientifiques et de nos propres études.

- 11. Les Listes bleues comprennent un total de 317 espèces, à savoir 20 espèces animales (9 %) et 54 espèces végétales (7 %) avec une augmentation des effectifs ainsi que 60 espèces animales (28 %) et 183 espèces végétales (26 %) avec une stabilisation. Dans deux tiers des cas au niveau des animaux, et dans quatre cinquièmes des cas au niveau des plantes, ces développements positifs sont dus à l'application de TPNE. Nous proposons d'éliminer 12 espèces des LR pour cette région (delisting).
- 12. Le nombre d'espèces animales contenues dans chacune des différentes catégories des Listes bleues varie fortement selon les groupes systématiques; ceci vaut également pour les différents groupes d'espèces végétales, quoique la variation soit plus faible.
- 13. La catégorie "diminution des effectifs" comprend 58 espèces animales (27 %) et 140 espèces végétales (20 %). Pour 79 espèces animales (36 %) et 345 espèces végétales (48 %), le développement des effectifs n'a pas pu être évalué; dans beaucoup de ces cas, il a probablement été négatif.
- 14. Pour 38 espèces animales (18 %) et 135 espèces végétales (19 %) des LR, il existe des techniques de protection de la nature et de l'environnement (TPNE) dont l'application dans la région a conduit à une augmentation des effectifs, au moins au niveau local. Des techniques menant, au moins localement, à une stabilisation à long terme ont été appliquées avec succès pour 72 autres espèces animales (33 %) et 251 espèces végétales (35 %). Si ces TPNE étaient appliquées à plus large échelle pour toutes ces espèces, la longueur de la Liste bleue pourrait être quasiment doublée.
- 15. Pour 65 espèces animales (30 %) et 224 espèces végétales (31 %) des LR, des techniques pouvant accroître leurs effectifs sont connues, mais n'ont pas été appliquées dans la région. Des techniques pour l'augmentation ou la stabilisation des effectifs ont donc été testées, ou sont du moins connues, pour près de 80 % des espèces des LR de la région étudiée.
- 16. Les TPNE doivent généralement être appliquées par des spécialistes, ou alors avec surveillance suffisante. Le fait que certaines espèces peuvent être propagées ne signifie pas que la restitution des écosystèmes dégradés dans lesquels elles existent est sans autre possible.
- 17. Les Listes bleues contrebalancent l'aspect souvent négatif des informations concernant la protection de la nature par leur message positif et encourageant.